### CANTINE MUNICIPALE

### TARIFICATION À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

## ❖ PRIX DU FORFAIT MENSUEL: 48.50 €

Le prix du forfait mensuel est basé sur le nombre de jours de cantine répartis en 10 mois d'école. Une régularisation pourra être effectuée sur le dernier mois.

Il doit impérativement être payé entre le 1er et le 10 de chaque mois :

- en Mairie, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire,
- en ligne sur notre site Internet www.chateaulavalliere.com (sauf en juin pour régularisation).
- en prélèvement automatique, le 10 du mois (remplir en Mairie un mandat de prélèvement et nous joindre un RIB)

Toute absence doit être signalée à la Mairie la veille avant 10h00 pour être déduite du forfait au moment de la régularisation.

## ❖ PRIX DU REPAS OCCASIONNEL: 3.82 €

Les tickets doivent être pris et payés la veille avant 10h00 au plus tard.

Merci de noter que toute absence, départ définitif ou changement de situation sont à déclarer en Mairie.

#### GARDERIE

La garderie est réservée aux enfants inscrits, dont les 2 parents travaillent.

# L'inscription ne sera acceptée qu'après fourniture d'une attestation employeur.

Accueil collectif des enfants en période scolaire à partir de 7 h 45 jusqu'à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

# Aucun dépassement d'horaire ne sera toléré.

En cas d'urgence, n° de téléphone de la garderie : **06.89.36.48.29** 

### CANTINE MUNICIPALE

## TARIFICATION À COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

### PRIX DU FORFAIT MENSUEL: 48.50 €

Le prix du forfait mensuel est basé sur le nombre de jours de cantine répartis en 10 mois d'école. Une régularisation pourra être effectuée sur le dernier mois.

Il doit impérativement être payé entre le 1er et le 10 de chaque mois :

- en Mairie, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire,
- en ligne sur notre site Internet www.chateaulavalliere.com (sauf en juin pour régularisation).
- en prélèvement automatique, le 10 du mois (remplir en Mairie un mandat de prélèvement et nous joindre un RIB)

Toute absence doit être signalée à la Mairie la veille avant 10h00 pour être déduite du forfait au moment de la régularisation.

## ❖ PRIX DU REPAS OCCASIONNEL: 3.82 €

Les tickets doivent être pris et payés la veille avant 10h00 au plus tard

Merci de noter que toute absence, départ définitif ou changement de situation sont à déclarer en Mairie.

#### GARDERIE

La garderie est réservée aux enfants inscrits, dont les 2 parents travaillent.

# L'inscription ne sera acceptée qu'après fourniture d'une attestation employeur.

Accueil collectif des enfants en période scolaire à partir de **7 h 45 jusqu'à 18 h 00** les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

# Aucun dépassement d'horaire ne sera toléré.

En cas d'urgence, n° de téléphone de la garderie : 06.89.36.48.29